

Le Maire expose à l'assemblée que lors de la construction d'une canalisation d'égout reliant la rue du Bon Curé au pont du chemin de fer du CD 73, il a fallu emprunter le domaine SNCF, le long de la voie ferrée.

Le service du Génie Rural a obtenu l'autorisation nécessaire pour l'exécution des travaux, mais les pièces écrites datées du 12 Décembre 1974, viennent seulement de parvenir en Mairie.

Cette autorisation comporte le paiement d'une redevance annuelle de 32,50 F. + une indemnité de sujétion de 37,80 F.

En outre, une indemnité forfaitaire et unique de 250,00 F. HT pour frais spéciaux d'études est à verser à la SNCF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer l'autorisation de passage avec la SNCF dans les conditions exposées ci-dessus.